

**Service émetteur :** Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Département Etablissements de santé

Affaire suivie par : Anne Marie Salaman  
Courriel : [anne-marie.salaman@ars.sante.fr](mailto:anne-marie.salaman@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05 34 30 26 50

## ARRÊTE

**portant notification des tarifs journaliers de prestations  
à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 au Centre Hospitalier d'ALBI**

N° FINESS :810000331

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015

Vu la circulaire DGOS du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Midi-Pyrénées

Vu la décision en date du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2015 au Centre Hospitalier d'Albi

---

## Arrête

---

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au Centre Hospitalier d'Albi sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine	1080 €
12	Chirurgie	1080 €
20	Spécialités coûteuses	1380 €
70	Hospitalisation à domicile	350 €
30	Soins de suite	220 €
	Intervention déplacements terrestres (30mn)	620,10 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département du TARN.

Fait à Toulouse, le 29/07/ 2015

P/ La Directrice Générale,  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Olivia LEVRIER